

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

82/022 du II/OI/1982 28/  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP.DFP/22022/

Portant intégration et nomination de  
Monsieur LECKO Jean-Claude, dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I, du Personnel Diplomatique et Con-  
sulaire.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 61/143/FP du 27.6.1961 portant le statut  
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/  
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;  
(/u la lettre n° 3648/MIN-DGEOC-DOB du 24.8.1981, du Direc-  
teur de l'Orientalion et des Bourses, transmettant le dossier de can-  
didature constitué par l'intéressé ;

DECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143/FP du 27.6.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur LECKO Jean-Claude, né le 28 Janvier 1951 à Kinkoussou, titulaire du Diplôme de l'Université de l'Amitié des Peuples "Patrice LUMUMBA" (URSS), Spécialité : Histoire et Relations Internationales, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 11 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MAE	2
SGAE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2